



Appel à projet Accompagnement à la scolarité GUIDE 2018 - 2019



Direction départementale de la
cohésion sociale

1. Les orientations du Clas

Textes de référence :

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001
- Circulaire DIF/DIV/DGA/DESCO/DAIC/2008/188 du 6 juin 2008
- Circulaire interministérielle DIF/CIV/DGAS/DGSCO/2009/192 du 2 juillet 2009
- Circulaire CNAF LC-N°2009-077 du 13 mai 2009 relative à la Convention d'objectif et de gestion relative à la mission de soutien à la fonction parentale
- Circulaire interministérielle N° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012

Objectifs et principes :

Unifiant plusieurs dispositifs, le contrat local d'accompagnement à la scolarité a été créé en 2000. La **Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité** en précise les principes, notamment que des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones.

Les porteurs de projets doivent y adhérer.

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes de l'école élémentaire au lycée. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et peuvent s'impliquer dans l'animation.

Elles s'exercent dans un cadre laïque, non-prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous.

Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celle que l'école met en place pour les élèves en difficulté. Elles concourent cependant à lutter contre l'absentéisme scolaire.

Les accompagnateurs mettent l'accent sur :

- la régularité et l'organisation du travail scolaire,
- le goût de la culture, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir,
- les relations entre les familles et l'école,
- le suivi et la compréhension de la scolarité des enfants par leurs parents,
- l'information, le conseil, le dialogue et l'écoute des parents,
- l'assiduité scolaire,
- les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur internet et les réseaux sociaux auprès des enfants, des jeunes et des parents

L'articulation entre les différents dispositifs (Clas, programmes de réussite éducative, accompagnement éducatif,...) :

Le projet devra présenter l'ensemble des dispositifs existants sur sa zone d'influence, rechercher l'articulation avec les autres dispositifs autour de la scolarité et être en cohérence avec le projet éducatif de territoire concernant l'accompagnement périscolaire quand il existe. Le Clas est un projet spécifique distinct de l'Alsh.

Les porteurs de projets Clas participent à la cohérence et à la continuité éducative des différents temps de l'enfant.

Le projet devra préciser en quoi le Clas est complémentaire des autres dispositifs notamment les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement aux parents. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le référent Caf du territoire.

Les critères de sélection des projets :

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents et des enfants bénéficiaires, tout projet doit, avant son démarrage, mettre en évidence les points suivants :

- L'identification et la caractérisation des difficultés et des besoins des parents et des enfants, en étroite collaboration avec les enseignants des écoles et des établissements concernés, pour proposer un accompagnement adapté.
- La constitution de groupes n'excédant pas 15 participants, avec la possibilité de les scinder en sous-groupes pour faciliter l'aide personnalisée : l'organisation de groupes à faible effectif devra être argumentée par un contexte ou un accompagnement particulier.
- Les objectifs opérationnels en direction des parents et en direction des enfants.
- Les moyens humains et matériels mobilisés pour l'atteinte des objectifs.
- Les résultats attendus concernant les parents et les enfants.
- Les modalités d'implication des parents.
- La recherche de l'adhésion des élèves et de leur famille pour favoriser leur participation
- Une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions.
- La personne responsable de l'encadrement possède, de préférence, un niveau de formation équivalent à BAC + 2 et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation. La participation d'étudiants ayant accompli un premier cycle universitaire est à encourager.
- La présence des primo arrivants, d'enfants et de jeunes les plus en difficultés, issus des familles précarisées ou en faible relation avec l'école.

Les demandes de subvention seront établies à partir des documents joints, avec une fiche action par niveau scolaire. Une fiche action peut donc présenter un ou plusieurs groupes (de 5 à 15 enfants).

Le budget prévisionnel de l'action doit être en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge.

Les demandes de renouvellement doivent obligatoirement présenter une évaluation du projet 2017-2018.

Les actions, pour être financées, devront intégrer un objectif d'appui à la parentalité, associer concrètement les familles et valoriser les compétences parentales et prévoir des critères, des indicateurs et des outils d'évaluation.

Pour votre information, le guide pratique Accompagnement à la scolarité « fiches familiales » est disponible sur le site [parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org) via le lien :

http://www.parents-atout-eure.org/IMG/pdf/Acc_scol_Fiches_familiales_39770.pdf

Le financement :

L'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, versée sous la forme d'une prestation de service globale et forfaitaire, d'un montant maximum de 2 488 € par groupe, concernera des actions menées pour des groupes constitués d'au moins 5 enfants et au plus de 15 enfants. Elle est égale à 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité, dans la limite du plafond annuel fixé par la Caisse nationale des allocations familiales soit 7 654 € pour 2017. Elle n'est pas compatible avec la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ni avec l'aide spécifique des rythmes éducatifs. Dans tous les cas, d'autres financements seront recherchés.

Les montants 2017 indiqués seront revalorisés au cours de l'année 2018 après la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), instruira les demandes de financement présentées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Ce financement repose sur des crédits spécifiques du Cget (Commissariat général à l'égalité des territoires) inscrits dans les contrats de ville, qui sont mobilisés au niveau départemental. Il doit se situer en complémentarité du soutien apporté notamment au Programme de réussite éducative (PRE).

La DDCS pourra financer uniquement les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les porteurs de projet devront saisir leur dossier CLAS (*document Cerfa*) en ligne sur l'extranet du Cget (<http://addel.cget.gouv.fr/>), sur le même principe que pour les dossiers relevant des contrats de ville.

Chaque projet sera étudié dans sa globalité et la DDCS se réserve le droit d'apprécier la hauteur du financement alloué à chaque projet.

2. Les conseils pour constituer votre dossier

Les documents d'appels à projets sont téléchargeables sur le site internet : www.parents-atout-eure.org.

Pour répondre à l'appel à projets CLAS, vous devez adresser par courrier :

Pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Un dossier complet (documents 1 à 7 du tableau ci-dessous) :


- au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire
- à Mme Chantal Patrelle, Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure (*si vous êtes sur un territoire politique de la ville*) : Cité administrative - Bd Georges Chauvin - 27023 Evreux Cedex.

Pour les porteurs de projets sur les territoires HORS quartiers prioritaires politique de la ville :

Un dossier complet (documents 1 à 5 du tableau ci-dessous) :

- au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire

Pour les nouveaux porteurs de projets CLAS, vous devez prendre contact avec Mme Marie par courriel sur : clas27@caf.fr ou par téléphone au 02 32 31 46 82.

DOCUMENTS A FOURNIR	ECHEANCE
1. Un exemplaire papier de votre document évaluation du projet 2017-2018 dûment complété et signé	Date limite de réception des dossiers par courrier : VENDREDI 18 MAI 2018 
2. Un exemplaire papier de votre dossier de demande de subvention dûment complété et signé du responsable légal ou de la personne ayant délégation de signature, accompagné des pièces justificatives La demande de subvention doit être présentée pour un ou plusieurs groupes constitués sur un même niveau scolaire (école élémentaire, collège, lycée) : soit un dossier par niveau. REMARQUE : Un budget prévisionnel global CLAS 2018-2019 est nécessaire si le projet porte sur plusieurs niveaux scolaires	
3. L'annexe 1: le budget prévisionnel global	
4. L'annexe 2 : le budget prévisionnel par niveau <i>Vous devez compléter un budget prévisionnel pour chaque niveau.</i>	
5. Pièces justificatives à joindre au dossier : POUR UN RENOUVELLEMENT (sans modification de situation) : Pour l'ensemble des demandeurs : 1. L'attestation de non changement de situation signée. 2. <u>Un compte de résultats PAR NIVEAU</u> (<i>Le compte de résultats sera fourni après la fin de l'année scolaire</i>) Pour les associations : la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	

**POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE FINANCEMENT
OU EN CAS DE MODIFICATION :**

Pour l'ensemble des demandeurs : un relevé d'identité bancaire ou postal (original) précisant les codes IBAN / BIC

Pour les associations :

- la dernière version des statuts et la liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association
- la copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association ou des modifications de statuts

Pour les collectivités :

- arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence légale
- les statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)

Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en cas de contrôle.

UNIQUEMENT pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

6. Un exemplaire papier du dossier Cerfa dûment complété et signé

7. Saisie de la demande de subvention CLAS en ligne sur l'extranet du Cget
(<http://addel.cget.gouv.fr/>)

Les pièces justificatives à joindre à votre dossier papier sont les pièces mentionnées dans le dossier Cerfa.

Vous pouvez joindre tout autre document utile à la présentation de vos actions Clas.

Votre projet sera étudié par le comité de lecture

Le référent Caf du territoire présente votre projet au comité qui réunit les partenaires du Schéma départemental des services aux familles

(Consultable sur <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-eure/partenaires-locaux/les-dossiers-de-la-caf-de-l-eure>)

Comité de lecture CLAS le 11 juin 2018



Si votre demande est retenue
par le comité de lecture.
Vous serez averti par le référent Caf
de votre territoire

Si votre demande n'est pas retenue
par le comité de lecture.
Vous serez averti par courrier
par le comité de lecture



Votre projet sera étudié par le comité des financeurs

Comité des financeurs CLAS le 18 juin 2018

Les dossiers doivent être dûment complétés et signés en originaux pour être étudiés par le comité des financeurs



Réponse du comité des financeurs par courrier

A LA FIN DU PROJET 2017-2018 : vous devez adresser par courrier au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire et à Mme Chantal Patrelle, Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure (*si vous êtes sur un territoire politique de la ville*) : Cité administrative - Bd Georges Chauvin - 27023 Evreux Cedex, les documents précisés dans le tableau ci-dessous :

DOCUMENTS A FOURNIR	ECHEANCE
<p>1. Un exemplaire papier du compte de résultats de votre projet 2017-2018 dûment complété et signé à votre référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure</p>	<p>Dès la fin du projet 2017-2018</p>
<p>UNIQUEMENT pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :</p>	
<p>2. Un exemplaire papier du compte-rendu financier de subvention cerfa dûment complété et signé Vous devez adresser par courrier le compte-rendu à la DDCS (Mme Patrelle)</p> <p>3. Saisie du bilan CLAS et compte-rendu financier en ligne sur l'extranet du Cget (http://addel.cget.gouv.fr/)</p>	